

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 25 avril 2018 à 18 heures 30 -
Rixheim**

Sur convocation du 19 avril 2018 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 25 avril 2018 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Rixheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Romain **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Mathieu **HAUSS**
Monsieur Alain **SCHIRCK**
Monsieur Bernard **THIERY**

Absents non excusés :

Monsieur André **HABY**

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard **RAPP** à Monsieur Pierre **FISCHESSER**
Madame Béatrice **RIESTERER** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**
Monsieur Daniel **SCHNEIDER** à Monsieur Pierre **LOGEL**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2018
2. Règlement général sur la protection des données – convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec le centre de gestion 54 – autorisation de signer
3. Baldersheim – rénovation de la salle des fêtes – résiliation du marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
4. Baldersheim – mise en conformité de l'accessibilité de divers bâtiments (ERP) – résiliation du marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
5. Battenheim – aménagement d'un local commercial communal – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
6. Sausheim – construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'Île Napoléon – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
7. Habsheim – aménagement des abords de la nouvelle école élémentaire – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux et autorisation de signer
8. Rixheim – aménagement des abords de La Commanderie – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux et autorisation de signer
9. Rixheim – mise en accessibilité de la rue d'Ottmarsheim (RD 108) - autorisation de signer la convention avec le conseil départemental et de solliciter les subventions auprès de m2A
10. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que la presse et les services du syndicat, puis remercie M. Ludovic HAYE, maire, d'accueillir cette séance du comité syndical à Rixheim.

Après avoir donné lecture des procurations, M. le président passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2018

Le procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2018 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2018.

Point n° 2 : Règlement général sur la protection des données – convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec le centre de gestion 54 – autorisation de signer

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel

et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 M€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'inter-région Est, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'inter-région Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG54 présente un intérêt certain.

Le CDG54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son délégué à la protection des données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG68 met à disposition de ses collectivités et établissements publics affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne liant le CDG54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;

- Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- Établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG68 en accord avec le CDG54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30,00 €, la somme de 30,00 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021 ; elle est reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Vu *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

Vu *le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;*

- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/65 du 29 novembre 2017 : organisation de la mutualisation de la mission relative au délégué à la protection des données.
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;
- Vu** la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54).
- Vu** le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit règlement général sur la protection des données, soit « RGPD ») ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG54 et le CDG68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle
- Vu** la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG54, et autorise le CDG54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le président à signer la convention avec le CDG54, la lettre de mission du délégué à la protection des données, et tous actes y afférents.

Point n° 3 : Baldersheim – rénovation de la salle des fêtes – résiliation du marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

Par délibération du 17 juin 2015, le comité syndical attribuait au groupement Bleu Cube Architecture de Rixheim – Espace INGB – PROJELEC, le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes à Baldersheim. Le montant provisoire des honoraires (calculé au taux de 7,00 %, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 200 000,00 € HT) était arrêté à 14 000,00 € HT.

La commune ayant décidé de ne pas poursuivre cette opération, il y a lieu de résilier ce marché, selon les conditions contractuellement définies.

Préalablement, il convient d'ajuster par voie d'avenant, les honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du montant des travaux déterminés en phase APD (223 300,00 € HT – délibération du 29 mars 2017).

La commission MAPA du 18 avril 2018 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 1 631,00 € HT du marché de maîtrise d'œuvre, portant ainsi le nouveau montant des honoraires à 15 631,00 € HT (223 300,00 € HT x 7,00 %).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes à Baldersheim, soit 15 631,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent, avec le cabinet Bleu Cube Architecture de Rixheim ;**
- **Prononce la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement Bleu Cube Architecture de Rixheim – Espace INGB – Projelec pour la rénovation de la salle des fêtes à Baldersheim ;**
- **Charge M. le président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la résiliation considérée.**

Point n° 4 : Baldersheim – mise en conformité de l'accessibilité de divers bâtiments (ERP) – résiliation du marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

Par délibération du 27 avril 2016, le comité syndical attribuait au groupement Bleu Cube Architecture de Rixheim – I4 Ingénierie, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire, du complexe sportif et du club-house de tennis à Baldersheim.

La commune ayant décidé de ne pas poursuivre cette opération, il y a lieu de résilier ce marché, selon les conditions contractuellement définies.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prononce la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement Bleu Cube Architecture de Rixheim – I4 Ingénierie pour les travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire, du complexe sportif et du club-house de tennis à Baldersheim ;**
- **Charge M. le président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la résiliation considérée.**

Point n° 5 : Battenheim – aménagement d'un local commercial communal – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer

En séance du 20 décembre 2017, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux d'aménagement d'un local commercial en

boulangerie à Battenheim. En cours de chantier, des adaptations ont été apportées au projet initial. Les prestations nouvelles concernent :

- L'entreprise CET de Burnhaupt-le-Haut, attributaire du lot 6 « électricité ». L'avenant s'élève à **+ 2 661,50 € HT** (plus-value pour ajout d'un projecteur extérieur et, à la demande du contrôleur technique de construction, installation d'un arrêt d'urgence force avec protections, extension de l'armoire électrique et remplacement des luminaires initialement prévus par des luminaires étanches). L'ensemble correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 8,00 % et fixant le nouveau montant du marché à 35 924,50 € HT ;
- L'entreprise R. Muller de Hésingue, attributaire du lot 7 « gaz – plomberie – sanitaires – ventilation ». L'avenant s'élève à **+ 879,60 € HT** (plus-value pour reprise de l'altimétrie de 6 siphons de sols avec rajout de pièces d'adaptation étanches entre ces derniers et le réseau pvc enterré) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,84 % et fixant le nouveau montant du marché à 31 875,99 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 3 541,10 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 2,37 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 153 013,51 € HT.

Dans sa séance du 18 avril 2018, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 3 541,10 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 2,37 % et fixant le nouveau montant global du marché à 153 013,51 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.**

Point n° 6 : Sausheim – construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'île Napoléon – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

Par délibération du 26 octobre 2016, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet AEA de Mulhouse, le marché de maîtrise d'œuvre afférent à l'opération de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'île Napoléon à Sausheim.

Le montant provisoire des honoraires était arrêté à 233 375,00 € HT (taux d'honoraires : 14,14 %, sur un prévisionnel de travaux de 1 650 000,00 € HT).

En séance du 29 mars 2017, le comité syndical approuvait, au stade de l'avant-projet définitif (APD), la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux liés à cette opération, chiffrée à 1 756 700,00 € HT.

Il y a lieu à présent, de rendre définitif le forfait de rémunération des concepteurs, sur la base de l'APD susmentionné.

Parallèlement, compte tenu du dépassement substantiel de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, le taux d'honoraires a été ramené après négociation de 14,14 % à 13,74 %.

La commission d'appel d'offres du 18 avril 2018 a approuvé l'augmentation de 8 000,00 € HT du marché de maîtrise d'œuvre, portant le nouveau montant d'honoraires à 241 375,00 € HT (1 756 700,00 € HT x 13,74 %).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres en ce qu'elle approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'île Napoléon à Sausheim, soit 241 375,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent, avec le cabinet AEA de Mulhouse.**

Point n° 7 : Habsheim – aménagement des abords de la nouvelle école élémentaire – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux et autorisation de signer

Par délibération du 20 décembre 2017, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour réaliser les aménagements extérieurs de la nouvelle école élémentaire qui sera opérationnelle à la rentrée de septembre 2018.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par les commissions MAPA des 11 et 18 avril derniers, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 – voirie et réseaux divers

Entreprise Colas Est de Pfastatt pour un montant de 396 885,00 € HT

Lot 2 – éclairage public

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 57 625,00 € HT

Lot 3 – Espaces verts – clôtures

Entreprise ID Verde de Mulhouse pour un montant de 51 926,42 € HT

Soit un total de 506 436,42 € HT pour l'ensemble des lots attribués.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 8 : Rixheim – aménagement des abords de La Commanderie – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux et autorisation de signer

Par délibération du 29 novembre 2017, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement des abords de l'annexe à la Commanderie à Rixheim.

Lors du comité syndical du 28 mars dernier, il avait été décidé de surseoir à statuer l'attribution du lot 3 éclairage public.

La commission MAPA, réunie le 18 avril dernier, a décidé d'attribuer le lot considéré à l'entreprise Sobeca d'Ensisheim pour un montant de 35 926,80 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 9 : Rixheim – mise en accessibilité de la rue d'Ottmarsheim (RD 108) - autorisation de signer la convention avec le conseil départemental et de solliciter les subventions auprès de m2A

La commune de Rixheim a confié au syndicat le soin de réaliser la mise en accessibilité de la rue D'Ottmarsheim (RD 108) et notamment les arrêts de bus « Boulogne » et « Sanglier ».

Les travaux comprennent pour l'essentiel :

- La mise aux normes des deux arrêts de bus ;
- L'abaissement de bordures et pose de pavés podotactiles sur les rues débouchant sur la rue d'Ottmarsheim ;
- La mise en place de panneaux de pré signalisation avec flash et alimentation solaire afin de matérialiser le carrefour à feux situé au droit de la rue des Loisirs ;

Les services du syndicat ont estimé l'ensemble de ces travaux à 115 000,00 € HT

Les travaux affectant une partie de l'emprise de la RD 108, ils doivent se faire sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental du Haut-Rhin, ce dernier confiant au syndicat le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de mandat.

La part des travaux relative à l'accessibilité des arrêts de bus fera l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès de m2A.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise M. le président à signer la convention à intervenir avec le conseil départemental du Haut-Rhin ;**
- **Autorise M. le président à solliciter la subvention auprès de m2A.**

Point n° 10 : Divers

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 30 mai 2018 à 18 heures 30**, en mairie de **Sauheim**. Elle sera précédée d'une **réunion de bureau, à 18 heures 15**. Les invitations et convocations seront adressées aux délégués dans les délais habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55
Rixheim, le 25 avril 2018